

POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES

Liste des intermédiaires de marché

PREAMBULE

Dans le cadre de son organisation et des process mis en place en son sein, ODDO BHF Asset Management SAS ci-après « OBAM SAS » n'exécute pas les ordres dans le marché. En effet l'exécution des ordres est confiée à des intermédiaires de marché régulés qui exécutent eux-mêmes les ordres dans le marché.

Dans ce contexte, OBAM SAS est seulement soumise à une obligation de meilleure sélection et non de meilleure exécution.

Par ordre, il est entendu une instruction initiée par un gérant de portefeuille d'OBAM SAS qui est transmise à un intermédiaire de marché pour être exécutée.

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

OBAM SAS se conforme aux dispositions de l'article 321-30 du RG AMF, 61 (1) du RD 231/2013 et 22 (1) du RD 2017/565 qui mentionnent que la société de gestion de portefeuille établit et maintient opérationnelles des politiques, procédures et mesures adéquates visant à détecter tout risque de non-conformité aux obligations professionnelles (..).

OBAM SAS se conforme à l'article L 533.1 du comofi qui précise que la SGP agit d'une manière honnête, loyale et professionnelle, qui favorise l'intégrité du marché et aux articles 321-100 et 319-3 du RG AMF qui mentionnent que la SGP agit honnêtement et loyalement, avec la compétence, le soin et la diligence requis dans l'exercice de ses activités.

Par ailleurs, OBAM SAS se conforme aux dispositions législatives prévues à l'art L533-22-2-2 qui mentionnent que dans le cadre de la gestion de placements collectifs, les sociétés de gestion de portefeuille prennent toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Les sociétés de gestion de portefeuille établissent et mettent en œuvre des dispositions efficaces, notamment une politique d'exécution des ordres, pour se conformer aux prescriptions ci-dessus.

Enfin et conformément à la réglementation AMF (article 321-114 du RG), la société de gestion de portefeuille se conforme à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de l'OPC qu'elle gère prévue à l'article 321-100 lorsqu'elle transmet pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de ses décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de l'OPC qu'elle gère.

Pour s'y conformer, la société de gestion de portefeuille prend les mesures mentionnées ci-après :

- Elle prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour l'OPC qu'elle gère en tenant compte des mesures mentionnées à l'article L. 533-22-2-2 du code monétaire et financier.

- La société de gestion de portefeuille établit et met en œuvre une politique qui lui permet de s'y conformer. Cette politique sélectionne, pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution.

Les entités ainsi sélectionnées doivent disposer de mécanismes d'exécution des ordres qui permettent à la société de gestion de portefeuille de se conformer à ses obligations au titre du présent article lorsqu'elle transmet des ordres à cette entité pour exécution. La société de gestion de portefeuille fournit aux porteurs ou actionnaires de l'OPC qu'elle gère une information appropriée sur la politique qu'elle a arrêtée en application du présent paragraphe. Cette information est incluse dans le rapport de gestion.

- La société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique et, en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

Le cas échéant, elle corrige toutes les défaillances constatées.

De plus, la société de gestion de portefeuille est tenue de procéder à un examen annuel de sa politique. Cet examen doit également être réalisé chaque fois qu'intervient un changement significatif qui a une incidence sur la capacité de la société à continuer à obtenir le meilleur résultat possible pour l'OPC qu'elle gère.

3. ACTIVITES CONCERNEES

Seuls les portefeuilles investis en actifs listés sont concernés par cette politique.

Les activités d'OBAM SAS qui entrent dans le champ d'application couvert par la présente politique sont :

- la gestion d'OPCVM et de FIA de droit français, de droit luxembourgeois ou de droit irlandais, en qualité de management company ou en qualité de société de gestion par délégation, et dont les porteurs peuvent être des investisseurs professionnels ou des investisseurs non professionnels au sens de la directive MIF 2014/65 gérés par OBAM SAS,
- la gestion de mandats confiés exclusivement par des clients professionnels gérés par OBAM SAS,
- la réception et la transmission d'ordres auprès de sa table interne de négociation (actions, change spot, change à terme et ETF) pour le compte de portefeuilles gérés par ODDO BHF Asset Management GmbH, ODDO BHF Asset Management Luxembourg, ODDO BHF SE, ODDO BHF Banque privée,
- la réception et la transmission d'ordres auprès de sa table interne de négociation (dérivés listés) pour le compte de portefeuilles gérés par ODDO BHF Asset Management GmbH et ODDO BHF Asset Management Luxembourg, ODDO BHF SE et ODDO BHF Banque privée.
- la réception et la transmission d'ordres à son équipe interne en charge de la gestion obligataire court terme et la gestion de trésorerie, pour le compte de portefeuilles gérés par ODDO BHF Asset Management GmbH en particulier le fonds monétaire géré par cette société de gestion.

4. INSTRUMENTS CONCERNES

Les instruments financiers entrant dans le champ d'application de la politique sont :

- les actions,
- les obligations,
- les obligations convertibles,
- les dérivés listés sur les actions (options et futures),

- les dérivés listés sur les taux (options et futures),
- les dérivés de gré à gré sur le crédit (CDS indiciels),
- les dérivés listés sur les devises (futures),
les produits de gré à gré sur les devises (change à terme et spot),
- les CFD,
- les ETF,
- les instruments du marché monétaire français et étrangers,
- les prêts et mises en pension de titres,
- les prises en pension,
- les ETC

5. ORGANISATION DE LA SOCIETE DE GESTION DANS LA PASSATION DES ORDRES

En fonction des instruments, de l'existence d'une table de négociation ou non, de la volumétrie des ordres, la société de gestion présente l'organisation décrite ci-après. Dans tous les cas les systèmes utilisés garantissent la préaffectation, l'horodatage et l'archivage des ordres de l'initiation de l'ordre jusqu'à sa comptabilisation dans les outils front office, la transmission chez le gestionnaire administratif et comptable et le dépositaire.

Tous les prestataires pour lesquels OBAM SAS fournit le service de RTO au sein de la table de négociation disposent aussi et nécessairement de l'outil front office AIM de Bloomberg afin d'utiliser exclusivement cet outil dans le cadre de la transmission des ordres.

- **Actions**

L'ordre est :

- nécessairement initié par les gérants concernés.
 - transmis obligatoirement à la table de négociation d'OBAM SAS par AIM (outil de tenue de positions des portefeuilles gérés, de passation d'ordres et de pretrade compliance). S'agissant exclusivement des paniers actions, il est aussi possible de le transmettre par mail.
- Par exception, seule la Gestion Midcaps est autorisée à transmettre les ordres par téléphone enregistré (dans ce dernier cas, l'ordre est saisi par le négociateur et non par les gérants concernés). Tout autre moyen de transmission est prohibé. Dans le cas d'un ordre transmis à la voix, il peut exister un délai de prise en compte aux fins d'être transmis pour négociation.
- enregistré dans AIM afin de garantir la traçabilité et la piste d'audit jusqu'à son exécution (allocation, nom de l'intermédiaire de marché, prix d'exécution, heure d'exécution...).

Par exception et s'agissant exclusivement du fonds Merger Arbitrage,

L'ordre est :

- nécessairement initié par les gérants concernés.
- transmis obligatoirement aux brokers via IBchat de Bloomberg aux fins d'être exécuté (ce qui exclut tout autre moyen).

- **Obligations**

L'ordre est :

- nécessairement initié par les gérants concernés.
- transmis obligatoirement à la table de négociation d'OBAM GmbH exclusivement par AIM (ce qui exclut tout autre moyen).
- enregistré dans AIM afin de garantir la traçabilité et la piste d'audit jusqu'à son exécution (allocation, nom de l'intermédiaire de marché, prix d'exécution, heure d'exécution...).

- **Obligations convertibles**

L'ordre est

- nécessairement initié par les gérants concernés.
- nécessairement pré affecté via AIM ou à défaut au moyen de la fiche en annexe à horodater obligatoirement lorsque la valeur n'est pas créée dans Bloomberg. Une fois les caractéristiques définitives de l'opération connues (allocation), les gérants transmettent cette information à la table de négociation d'OBAM SAS.
- booké dans AIM par la table de négociation.
- strictement conforme à l'allocation reçue et au prorata de la pré affectation initiale.
- enregistré dans AIM afin de garantir la traçabilité et la piste d'audit jusqu'à son exécution (allocation, nom de l'intermédiaire de marché, prix d'exécution, heure d'exécution...).

- **Instruments du marché monétaire**

Dans le cas des ordres concernant des fonds **gérés par OBAM SAS**, l'ordre est :

- saisi obligatoirement par les gérants en charge de la gestion obligataire court terme et de la gestion de la trésorerie dans AIM (ce qui exclut tout autre moyen).
- négocié directement par les gérants en charge de la gestion obligataire court terme et de la gestion de trésorerie auprès des intermédiaires de marché en l'absence de table de négociation.
- enregistré dans AIM afin de garantir la traçabilité et la piste d'audit jusqu'à son exécution (préallocation, nom de l'intermédiaire de marché, prix d'exécution, heure d'exécution, allocation...).

Dans le cas où le titre n'existe pas dans AIM, le titre (avec des informations hypothétiques sur l'échéance, le taux) est créé par les gérants concernés sur l'émetteur de manière à satisfaire la préaffectation de l'ordre. Une fois le retour d'exécution reçu, les gérants concernés corrigent dans AIM les caractéristiques du titre si nécessaire (maturité et taux), puis renseignent le prix d'exécution.

Dans le cas des ordres concernant des fonds **gérés par OBAM GmbH et qui sont transmis à OBAM SAS**, l'ordre est :

- nécessairement initié par les gérants concernés.
- transmis obligatoirement à l'équipe interne en charge de la gestion obligataire court terme et gestion de la trésorerie, exclusivement par AIM (ce qui exclut tout autre moyen).
- enregistré dans AIM afin de garantir la traçabilité et la piste d'audit jusqu'à son exécution (préallocation, nom de l'intermédiaire de marché, prix d'exécution, heure d'exécution, allocation...).

- **Dérivés listés sur les actions, taux et change (options et futures listés)**

L'ordre est :

- nécessairement initié par les gérants concernés.
- transmis obligatoirement à la table de négociation d'OBAM SAS exclusivement par AIM (ce qui exclut tout autre moyen).
- enregistré dans AIM (traçabilité et piste d'audit) afin de garantir la traçabilité et la piste d'audit jusqu'à son exécution (allocation, nom de l'intermédiaire de marché, prix d'exécution, heure d'exécution...).

Seuls les rolls de positions sont saisis par la négociation sur instruction des gérants concernés via le téléphone enregistré.

Toutefois et seulement après 18h30, les ordres peuvent être exécutés par les gérants directement en respectant les règles de préaffectation.

- **Dérivés de gré à gré sur le crédit (CDS indiciels)**

L'ordre est

- nécessairement initié par les gérants concernés.
- transmis obligatoirement à la table de négociation d'OBAM GmbH exclusivement par AIM (ce qui exclut tout autre moyen).
- enregistré dans AIM afin de garantir la traçabilité et la piste d'audit jusqu'à son exécution (allocation, nom de l'intermédiaire de marché, prix d'exécution, heure d'exécution...).

- **Produits de gré à gré sur le change (change à terme et spot)**

Spot/Change à terme hors Multigestion et couvertures systématiques à l'actif

L'ordre est :

- initié par le Middle Office OBAM SAS via mail avec un fichier Excel attaché. Ce fichier Excel dans la plateforme de négociation FXGO.
- négocié par la table de négociation OBAM SAS.
- redescendu et enregistré dans AIM via la fonction TSOX une fois exécuté.

En ce qui concerne les rolls fin de mois, la négociation initie les opérations.

Spot/Change à terme de la Multigestion, couvertures et expositions discrétionnaires

L'ordre est :

- initié par les gérants concernés uniquement dans AIM (ce qui exclut tout autre moyen).
- transmis via AIM à la table de négociation OBAM SAS.
- copié dans la plateforme de négociation FXGO
- redescendu et enregistré dans AIM via la fonction TSOX une fois exécuté.

Couverture de change des parts hedgées (au passif)

L'ordre est

- initié par un fichier Excel généré dans le SI OBAM selon les souscriptions/rachats du jour sur les parts concernées.
- copié (les éléments du fichier Excel) dans la plateforme de négociation FXGO.
- redescendu et enregistré dans AIM via la fonction TSOX une fois exécuté.

- **OPCVM et FIA (non ETF)**

L'ordre est :

- initié par les gérants concernés (ou l'équipe de gestion obligataire court terme et de la gestion de la trésorerie pour les OPC monétaires).
- saisi nécessairement avant toute exécution de l'ordre, dans AIM (ce qui exclut tout autre moyen).
- validé via le SI OBAM pour les portefeuilles donneurs d'ordre déposés chez ODDO BHF SCA ou d'un swift pour les OPC donneurs d'ordres déposés en dehors d'ODDO BHF SCA.
- enregistré dans AIM afin de garantir la traçabilité et la piste d'audit jusqu'à son exécution (allocation, nom de l'intermédiaire de marché, prix d'exécution, heure d'exécution...).

Les gérants ou les négociateurs ont la responsabilité de vérifier que les souscriptions/rachats ont bien été adressés aux centralisateurs avant le cut-off officiel des fonds concernés.

- **ETF et ETC**

L'ordre est :

- nécessairement initié par les gérants concernés.
- transmis obligatoirement à la table de négociation d'OBAM SAS aux fins d'être exécuté exclusivement par AIM (ce qui exclut tout autre moyen).
- enregistré dans AIM afin de garantir la traçabilité et la piste d'audit jusqu'à son exécution (allocation, nom de l'intermédiaire de marché, prix d'exécution, heure d'exécution...).

- **Prêts et mises en pension**

Un inventaire prêtable est généré automatiquement et quotidiennement pour chaque portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres ou de mises en pension.

Cet inventaire est représentatif des actifs que OBAM SAS souhaite prêter pour chaque OPC géré après la prise en compte d'interdictions définitives ou temporaires et de limites définies en interne par portefeuille et/ou par ligne prêtée ou mise en pension.

Sauf demande expresse des gérants de limiter ou d'interdire le prêt de titres (au niveau du portefeuille ou au niveau des lignes en portefeuille), l'inventaire prêtable est adressé et mis à disposition d'Oddo BHF SCA qui agit en qualité d'agent prêteur.

- **Prises en pension**

L'ordre est :

- initié par l'équipe trésorerie d'OBAM SAS en l'absence de table de négociation.
- transmis avec une préaffectation mentionnée obligatoirement dans le tchat Bloomberg avec les contreparties (lorsque l'intermédiaire n'est pas ODDO BHF SCA) ou transmis dans le SI OBAM (outil interne) avec préaffectation via un moteur d'allocation automatique et obligatoire (lorsque l'intermédiaire est ODDO BHF SCA),
- enregistré dans le SI OBAM pour garantir la traçabilité et piste d'audit jusqu'à l'exécution des ordres (préallocation, nom de l'intermédiaire de marché, prix d'exécution, heure d'exécution...).

- **CFD**

L'ordre est :

- nécessairement initié par les gérants concernés.
- transmis obligatoirement aux brokers via IBchat de Bloomberg aux fins d'être exécuté (ce qui exclut tout autre moyen).

6. ORGANISATION DE LA SOCIETE DE GESTION DANS LA TRANSMISSION DES ORDRES AUX INTERMEDIAIRES DE MARCHE

- **Actions,**
- **Obligations convertibles,**
- **Dérivés listés (pour les fonds de droit français)**
- **ETF, ETC**

OBAM SAS a choisi d'internaliser la négociation de tous les ordres au sein de sa propre table de négociation (à l'exception des Hedge Funds de droit irlandais, pour lesquels les ordres sur les actions sont traités directement par les gérants auprès des intermédiaire de marchés).

A ce titre OBAM SAS est responsable du processus d'habilitation des intermédiaires chargés de l'exécution des ordres sur le marché.

- **Obligations**
- **Dérivés de gré à gré sur le crédit (CDS indiciels)**
- **Dérivés listés (pour les fonds de droit luxembourgeois)**

OBAM SAS a choisi de déléguer sans exception la négociation de l'ensemble des ordres à la table de négociation d'ODDO BHF Asset Management GmbH à Düsseldorf, en Allemagne (entité membre du Groupe ODDO BHF).

A ce titre, ODDO BHF Asset Management GmbH est en charge du processus d'habilitation des intermédiaires de marché chargés de l'exécution des ordres sur le marché.

- **Instruments du marché monétaire**

OBAM SAS n'a pas mis en place un processus de négociation des ordres au sein d'une table de négociation interne ou externalisée. En conséquence, ils sont négociés directement par l'équipe interne en charge de la gestion obligataire court terme et gestion de la trésorerie.

A ce titre OBAM SAS est responsable du processus d'habilitation des intermédiaires chargés de l'exécution des ordres sur le marché.

- **CFD**

OBAM SAS n'a pas mis en place un processus de négociation des ordres au sein d'une table de négociation interne ou externalisée. En conséquence, ils sont négociés directement par les gérants d'OBAM SAS.

A ce titre OBAM SAS est responsable du processus d'habilitation des intermédiaires chargés de l'exécution des ordres sur le marché.

Seuls le Hedge Fund a recours à ce type d'instruments dans le cadre de la stratégie d'arbitrage.

- **Prises en pension de titres**

OBAM SAS a choisi d'internaliser la négociation de tous les ordres au sein de l'équipe interne en charge de la gestion obligataire court terme et gestion de la trésorerie.

A ce titre OBAM SAS est responsable du processus d'habilitation des intermédiaires chargés de l'exécution des ordres sur le marché.

- **Prêts et mises en pension de titres**

OBAM SAS utilise un prestataire unique, ODDO BHF SCA, qui est donc la contrepartie exclusive des fonds effectuant ce type d'opérations. ODDO BHF SCA agit en mode « agent principal » qui se caractérise par la mise en relation avec des contreparties de marché par interposition du compte propre d'ODDO BHF SCA et l'absence de visibilité sur ses opérations par les fonds concernés gérés par la société de gestion.

La liste des intermédiaires de marché utilisés par OBAM SAS figure à la fin de ce document.

7. CHOIX DES PRESTATAIRES EN CHARGE DE LA NEGOCIATION DES ORDRES

- **Obligations**
- **Dérivés de gré à gré sur le crédit (CDS indiciels)**
- **Dérivés listés (fonds de droit luxembourgeois)**

Le recours à l'externalisation de la table de négociation s'est effectué à l'occasion du rachat de la société de gestion Oddo BHF Asset Management GmbH (ex Meriten GmbH) et la mise

en place d'une ligne métier Asset Management. Ce choix s'est naturellement porté sur cette société compte tenu :

- de sa longue expérience d'exécution d'ordres sur le marché obligataire (existence en son sein d'une table de négociation depuis 2001)
 - sa connaissance approfondie de ces marchés qui représentent son cœur de métier de gérant d'actifs,
 - l'utilisation d'une même plateforme front office de passation d'ordres (AIM de Bloomberg) permettant de réduire au mieux le risque opérationnel entre les deux entités et permettre une transmission des ordres de manière électronique avec une pré affectation obligataire et systématique.
- **Prêts et mises en pension de titres**

Le recours par OBAM SAS à un seul prestataire répond aux critères suivants :

- disposer d'un process simple sans avoir à recourir à plusieurs contreparties compte tenu des volumes prêtés, des « faibles » revenus dégagés et de coûts liés à l'environnement réglementaire spécifique à ces opérations,
- confier l'exécution à un professionnel qui dispose d'un desk dédié à cette activité ayant l'expertise nécessaire et une longue expérience dans ce domaine aux fins de négocier sur ce marché très spécifique
- réduire au maximum le risque opérationnel induit par ces opérations tel que le rapatriement rapide des titres en cas de nécessité,
- partager le système d'information entre OBAM SAS et ODDO BHF SCA,

8. SELECTION DES INTERMEDIAIRES DE MARCHES PAR OBAM SAS

- **Contexte d'entrée en relation**

L'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire de marché peut correspondre aux besoins suivants :

- zone géographique particulière traitée par un intermédiaire de marché local (par exemple les pays nordiques...)
- couverture géographique étendue (par exemple les actions européennes ou émergentes)
- couverture géographique très étendue traitée par un intermédiaire dit global
- classe d'actifs particulière (par exemple les obligations convertibles)
- instruments financiers à faible capitalisation (par exemple les micro ou small caps)
- obtention de liquidité souvent liée aux nouvelles technologies utilisée par certains intermédiaires de marché (algorithmes...).

- **Traitement de la demande par les services concernés**

L'équipe Contrôle OBAM SAS instruit la demande d'entrée en relation avec le nouvel intermédiaire de la manière suivante :

1. Approbation préalable par le directeur des investissements de la société de gestion.
2. Vérification que l'intermédiaire financier est domicilié obligatoirement dans un pays membre de la liste usuelle d'OBAM SAS. Les filiales de maison mère non situées dans un pays de la liste usuelle, sont toutefois éligibles à partir du moment où les maisons mères sont établies et régulées dans un pays de la liste usuelle d'OBAM SAS.
3. Confirmation que l'intermédiaire est OMGEO compatible afin d'effectuer le rapprochement de manière automatique (condition sine qua non) sauf pour les dérivés et contrats de gré à gré.

- **Documents obligatoires**

1. Les Terms & Business comportant notamment une description des modalités d'exécutions potentiellement retenues par l'intermédiaire, les lieux d'exécution, la responsabilité des parties en cas de défaut de règlement / livraison...
2. Pour les dérivés listés : contrat tripartite (Give-Up) entre la Société de Gestion, l'intermédiaire et les compensateurs
3. Pour les contreparties de gré à gré, un contrat cadre (ISDA-FBF) signé par les deux parties comprenant outre les conditions d'opérations, une annexe précisant les modalités de versement des collatéraux et appels de marge : haircuts, seuils, périodicité de calcul....
4. Classification d'OBAM SAS en qualité de client professionnel. Il est rappelé qu'OBAM SAS doit être classé par ses intermédiaires comme « client professionnel » et non comme contrepartie éligible. En cas de refus de l'intermédiaire, l'entrée en relation sera refusée.
5. Politique de meilleure exécution
6. Politique de gestion des conflits d'intérêts
7. Les éléments financiers
8. Les statuts
9. Preuve de régulation.

- **Process allégé d'habilitation**

Un process d'habilitation allégé peut être mis en place, exceptionnellement, avec accord du Contrôle OBAM SAS : il s'agit de transactions ponctuelles visant à exploiter immédiatement une opportunité de marché dans l'intérêt des porteurs, pouvant concerner, notamment, les fonds en liquidation ou les opérations sur le marché primaire. Seule l'identification de l'intermédiaire est alors exigée. Dans ce cas de figure la validation de l'intermédiaire n'est que ponctuelle et prend systématiquement fin avec le bon dénouement de l'opération.

- **Cas spécifique des instruments du marché monétaire (IMM)**

Il peut arriver que pour certains titres, l'exécution soit faite directement avec l'émetteur du TCN/IMM sans intervention d'un intermédiaire de marché. Dans ce cas les contreparties utilisées dans le cadre de l'exécution de gré à gré des TCN /IMM ne font pas l'objet d'une habilitation spécifique. La sélection est faite au travers de la qualité de crédit de l'émetteur par l'équipe de gestion en charge de la gestion obligataire court terme et de la gestion de trésorerie des fonds.

- **Validation finale**

Au vu de ses analyses, le Contrôle OBAM SAS signifie son accord / refus à la table de négociation.

- **Transmission au middle office**

Le contrôle OBAM SAS transmet par écrit l'acceptation finale au Middle Office OBAM SAS pour inscription et paramétrage dans AIM.

9. SELECTION DES SYSTEMES D'EXECUTION

La sélection des lieux d'exécution est effectuée uniquement par les intermédiaires de marché auxquels OBAM SAS confie l'exécution des ordres.

Ces intermédiaires de marché disposent des mécanismes de marché permettant à OBAM SAS de remplir ses obligations réglementaires, afin d'obtenir la meilleure exécution pour le compte de ses portefeuilles gérés.

Les intermédiaires de marché peuvent avoir recours sans limitation aux :

- marchés réglementés (système multilatéral qui assure ou facilite la rencontre, en son sein et selon des règles non discrétionnaires de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur les instruments financiers admis à la négociation dans le cadre des règles et systèmes de ce marché),
- systèmes multilatéraux de négociation (système qui assure la rencontre, en son sein et selon des règles non discrétionnaires de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, de manière à conclure des transactions sur ces instruments),
- internalisateurs systématiques (établissement financier internalisant ses ordres systématiquement pour certaines valeurs et certaines quantités, c'est-à-dire se portant contrepartie d'une exécution pour des prix et quantités préalablement affichés),
- teneurs de marché (institution financière qui transmet les cotations d'un cours à ses clients ou au marché globalement),
- systèmes organisés de négociation (plateforme de négociation permettant la négociation d'instruments financiers selon des règles discrétionnaires).

10. FACTEURS DE SELECTION

Il s'agit ici de décrire les facteurs de sélection pour chaque catégorie d'instrument concerné pour l'exécution des ordres qui est confiée aux intermédiaires de marché.

Les facteurs peuvent être différents selon les instruments compte tenu notamment de leur nature et de leur liquidité.

- **Ordres sur actions (petites et moyennes capitalisations)**

Principaux facteurs dans l'ordre décroissant :

1. Liquidité du marché
2. Prix d'exécution de l'instrument financier
3. Taille de l'ordre

- **Ordres sur actions (grandes capitalisations)**

Principaux facteurs dans l'ordre décroissant :

1. Prix d'exécution de l'instrument financier

- **Ordres sur obligations convertibles**

Principaux facteurs dans l'ordre décroissant :

1. Prix d'exécution de l'instrument financier
2. Probabilité d'exécution de l'ordre
3. Liquidité

- **Ordres sur dérivés listés sur les marchés de taux, actions et change (options ou futures)**

Principaux facteurs dans l'ordre décroissant :

1. Rapidité
2. Prix d'exécution

- **Ordres sur produits de gré à gré (spot et change à terme)**

Principaux facteurs dans l'ordre décroissant :

1. Probabilité de l'exécution de l'ordre
2. Prix d'exécution
3. Liquidité.

- **Ordres sur ETF et ETC**

Principaux facteurs dans l'ordre décroissant :

1. Liquidité du marché
2. Prix d'exécution
3. Volume d'ordres.

- **Ordres sur instruments du marché monétaire**

Principaux facteurs dans l'ordre décroissant :

1. Prix d'exécution,
2. Probabilité d'exécution de l'ordre
3. Liquidité

- **Ordres sur CFD**

Principaux facteurs dans l'ordre décroissant :

1. Prix d'exécution

- **Ordres sur prises en pension de titres**

Principaux facteurs dans l'ordre décroissant :

1. Prix d'exécution
2. Probabilité de règlement.

11. TYPOLOGIE DES ORDRES

Les membres de la table de négociation ou exceptionnellement les gérants (dans les conditions fixées ci-dessus, paragraphe 6), sont amenés à passer les ordres selon les modalités suivantes :

- ordres soignés
- ordres à cours limite
- ordre à exécution rapide
- ordre au marché

Ces modalités n'influencent pas le choix d'un intermédiaire par rapport à un autre, à l'exception des ordres à exécution rapide (qui se différencient des ordres au marché sans conditions de prix) qui peuvent être passés en priorité à certains intermédiaires de marché connus pour leur agilité et leur réactivité souvent liés à l'utilisation de technologies modernes permettant un accès très rapide au marché (algorithmes par exemple).

12. MODALITES DE SUIVI DE LA MEILLEURE EXECUTION

OBAM SAS a mis en place un dispositif interne de contrôle afin de s'assurer que les intermédiaires de marché utilisés pour exécuter les ordres initiés par les gérants de la société de gestion, satisfont les obligations en matière de meilleure exécution. Ce dispositif de contrôle concerne les obligations classiques, les obligations convertibles et les actions.

- **Obligations classiques et obligations convertibles :**

Le contrôle OBAM SAS utilise un outil interne alimenté par les données d'exécution enregistrées et archivées dans l'outil front office AIM de Bloomberg de la société de gestion. Pour évaluer la meilleure exécution des ordres, le contrôle s'appuie sur le critère de « meilleur prix ». Pour justifier de l'obtention du meilleur prix, les négociateurs doivent effectuer un appel d'offres (RFQ) pour chaque exécution impliquant plusieurs contreparties (au minimum 2) et en conserver la preuve.

- **Actions**

Le contrôle OBAM SAS utilise un outil externe (BTCA de Bloomberg) alimenté par les données d'exécution enregistrées et archivées dans l'outil front office AIM de Bloomberg de la société de gestion.

Pour évaluer la meilleure exécution des ordres, le contrôle OBAM SAS mesure l'efficacité de la meilleure exécution par la comparaison du prix moyen d'exécution avec un certain nombre de benchmarks choisis par OBAM SAS en fonction de leur pertinence par rapport à chaque type de gestion actions et la façon dont les ordres sont travaillés (par exemple prix d'arrivée chez l'intermédiaire de marché ou prix moyen d'exécution sur la période d'exécution totale). A partir de différentes requêtes, le contrôle OBAM SAS identifie les meilleures et les moins bonnes exécutions sur la période contrôlée, l'ensemble des ordres de la période contrôlée ayant une performance en dehors de + ou - 100 bp, seuil déterminé par la société de gestion de manière discrétionnaire.

13. INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES DES CLIENTS

Dans le cas très exceptionnel où une instruction spécifique est donnée par un porteur (exclusivement dans le cadre d'un fonds dédié avec un investisseur unique) ou dans le cadre d'un mandat de gestion, OBAM SAS sera réputée avoir rempli ses obligations, sans avoir à prendre les mesures prévues par la présente politique, et ce dans la mesure où OBAM SAS respecte ces instructions spécifiques.

Dans le cadre d'instructions spécifiques données par un client (exclusivement dans le cadre d'un fonds dédié ou un mandat de gestion), de ne pas recourir à certains intermédiaires de marché (intermédiaire de marché Groupe ODDO BHF ou notation minimum de l'intermédiaire de marché par une agence de rating...), le client est parfaitement informé qu'il ne pourrait pas bénéficier totalement des meilleures conditions de sélection et en conséquence des meilleures conditions d'exécution en termes de prix, de quantité ou de timing d'exécution. En particulier le client pourrait ne pas bénéficier d'un bloc proposé par un intermédiaire qui ne pourrait être sélectionné pour les raisons mentionnées ci-dessus.

14. CAS DES ORDRES GROUPÉS

OBAM SAS peut regrouper des ordres et veille dans ce cas à ce que l'impact du regroupement d'ordres ne risque pas d'être défavorable aux porteurs/mandants. Ces derniers sont

néanmoins informés que le groupement peut avoir un effet défavorable par rapport à l'exécution d'un ordre spécifique. Une procédure d'allocation d'ordres est mise en place afin d'assurer la répartition équitable des transactions et des ordres groupés. Cette procédure définit les conditions dans lesquelles les ordres sont alloués en cas d'exécution partielle. Les exécutions partielles sont allouées au prorata à moins que d'autres facteurs, par exemple des montants de transaction minimum, impliquent une répartition différente. Les ordres groupés seront alloués à l'OPCVM, au FIA, ou au portefeuille, au prix moyen obtenu lors de la transaction groupée.

15. RESPONSABILITES

Il est de la responsabilité des porteurs des fonds ou des mandants d'OBAM SAS de se connecter périodiquement au site internet de la société pour obtenir des informations sur les dispositions les plus récentes en vigueur.

16. FORCE MAJEURE

En cas d'évènement de force majeure tel que défini par le code civil français à l'article 1218, OBAM SAS pourra déroger temporairement à un ou plusieurs principes de la politique ci-dessus énoncés tout en veillant à agir au mieux des intérêts des portefeuilles gérés.

17. DISPONIBILITE DE LA POLITIQUE

La politique est disponible sur le site internet d'OBAM SAS : am.oddo-bhf.com.

Mise à jour le 03/11/2025

LISTE DES INTERMEDIAIRES DE MARCHE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES ORDRES

Ce document présente les listes des intermédiaires de marché qui sont utilisés par ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS dans le cadre de la gestion des portefeuilles dont la société de gestion est en charge des investissements et des désinvestissements ainsi que de l'exécution des ordres initiés par sa table de négociation interne ou directement par les gérants de portefeuilles.

Ce document est composé de deux parties, la première concernant tous les portefeuilles gérés par la société de gestion à l'exception des Hedge Funds, la seconde concernant les Hedge Funds.

1 - Listes pour tous les portefeuilles gérés à l'exception du fonds ODDO BHF Merger Arbitrage

Actions

BAADER BANK / HELVEA
BARCLAYS
BERENBERG
BNP-PARIBAS / EXANE
BERNSTEIN SOCIETE GENERALE
CARNEGIE
CITIGROUP
DANSKE BANK
DEUTSCHE BANK
GOLDMAN SACHS
HAUCK AND AUFHAUSER
HSBC
INSTINET
JEFFERIES
JP MORGAN
KEMPEN
KEPLER / CHEVREUX
MERRILL LYNCH
MORGAN STANLEY
NORDEA
ODDO BHF SCA
RBC CAPITAL MARKET
STIFEL EUROPE BANK
UBS WARBURG

Obligations convertibles

BARCLAYS
BERENBERG
BNP-PARIBAS / EXANE
CACIB
CITIGROUP
GOLDMAN SACHS
HSBC
JEFFERIES
JP MORGAN
KEPLER / CHEVREUX
MERRILL LYNCH

MORGAN STANLEY
NATIXIS
NOMURA
OCTOFINANCE
ODDO BHF SCA
SOCIETE GENERALE
STIFEL EUROPE BANK
UNICREDIT BANK AG

Dérivés listés sur actions et obligations (options et futures)

BGC BROKERS LP
BNP PARIBAS EXANE
DEUTSCHE BANK
GOLDMAN SACHS
ODDO BHF SCA
SOCIETE GENERALE

Dérivés listés sur le change (futures)

BGC BROKERS LP
BNP PARIBAS EXANE
DEUSCHE BANK
GOLDMAN SACHS
ODDO BHF SCA
SOCIETE GENERALE

Produits de gré à gré (change)

BNP PARIBAS EXANE
CACIB
JP MORGAN
NATIXIS
ODDO BHF SE
SOCIETE GENERALE

OPCVM (ETF) et ETC

FLOW TRADERS
ODDO BHF SCA
OPTIVER
SOCIETE GENERALE

Instruments du Marché monétaire

AUREL BGC
BARCLAYS
BFCM
BNP PARIBAS
BRED
CACIB
CIC
CITIGROUP
GOLDMAN SACHS
ING
MORGAN STANLEY
NATIXIS
ODDO BHF SCA
ROYAL BANK OF SCOTLAND
SOCIETE GENERALE
UBS

Prises en pension de titres

BNP PARIBAS
NATIXIS
ODDO BHF SCA
SOCIETE GENERALE

Mise en pension et prêts de titres

ODDO BHF SCA

2 - Listes pour le fonds ODDO BHF Merger Arbitrage

Actions

Alliance Global Partners
Bank of Montreal
BTIG New York
DnB NOR Market Oslo
Churchill Capital NY
Goodbody Stockbroker
Goldman Sachs
Intermonte
Investec Bank PLC
Jefferies
JP Morgan
Joh Berenberg Gossler CoKg
Jones Trading
Kepler
Marian Capital
Market Securities
NBF Montreal
ODDO BHF
Oscar Gruss Securities NY
Paulson Investment Company
Peel Hunt
Piper Jaffray Ltd
Singer N + 1
Olivetree

CFD

Churchill Capital NY
Goodbody Stockbroker
Investec Bank PLC
Jefferies
Joh Berenberg Gossler CoKg
Kepler
Market Securities
ODDO BHF
Olivetree
Peel Hunt
Piper Jaffray Ltd
Singer N + 1